

PROCÉDURE DE RÉANALYSE DE LOTS EN CAS DE VOLUME SUPPLÉMENTAIRE

0. INTRODUCTION

Cette note fait suite aux retours d'expérience de l'asbl Walterre dans les cas où le volume final du projet est supérieur à celui initialement prévu pour quelque raison que ce soit (mauvaise estimation du volume, évolution du projet initial, etc.).

Elle est divisée en 3 chapitres qui reprennent :

- Le champ d'application de la présente note ;
- Les différentes procédures de réanalyses ;
- Des exemples pour illustrer les différentes procédures.

1. CHAMP D'APPLICATION

Les différentes procédures reprises dans la présente note sont valables pour des chantiers **où un CCQT à déjà été délivré pour le projet** dans le but de :

- Réinvestiguer une zone identique au premier contrôle qualité à la suite d'un dépassement de volume disponible ;**
- Réinvestiguer un solde d'une évacuation où le volume disponible dans le CCQT a été épuisé.**

Ces procédures ne sont pas applicables dans le cas de (non exhaustif) :

- Sur-largeurs d'un lot de terre ;
- Sur-profondeurs d'un lot de terre ;
- Zone distincte à excaver.

Dans ces cas, un ou plusieurs nouveau(x) lot(s) doi(ven)t être réalisé(s) et investigué(s) conformément au GRGT.

2. PROCEDURES DE REANALYSES

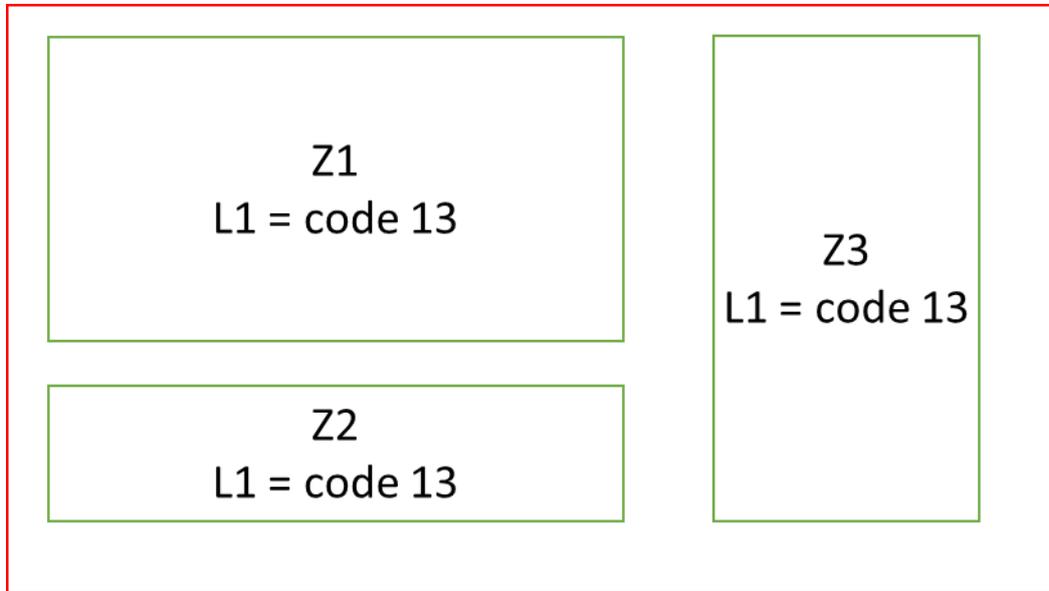
Dans les 2 cas a) et b) repris ci-dessus, les procédures suivantes peuvent s'appliquer :

1. L'expert sol **complète le premier contrôle qualité** dans le but d'arriver à un nombre d'Echantillons Elémentaires et d'Echantillons Composites conformes au GRGT pour le nouveau volume (à condition que la lithologie reste identique). Le nombre d'Echantillons Elémentaires minimum par Echantillons Composites supplémentaires est fixé à 5 échantillons élémentaires.
→ **Les résultats du premier contrôle qualité sont pris en compte pour déterminer le code du lot.**
2. L'expert sol **réinvestigue toutes les zones du lot à excaver en prélevant un plus grand nombre d'échantillons** que requis dans le GRGT pour le volume supplémentaire. Cette caractérisation se fait conformément aux stratégies reprises au chapitre 4.3 du GRGT.
→ Le nombre d'investigation suivra celui requis pour un contrôle qualité contradictoire sur des terres en place. Le volume total (ou toujours présent sur le site d'origine) sera, au minimum, « théoriquement » divisé en deux et chaque part « théorique » du lot sera investiguée individuellement.
→ **Les résultats du premier contrôle ne SONT PAS pris en compte.** Seuls les nouveaux résultats sont retenus pour déterminer le type d'usage du lot.
3. Le terrassement a déjà eu lieu et un volume supplémentaire se trouve en tas sur le site d'origine :
 - a. L'entièreté du lot a été excavée et aucune évacuation n'a été faite. Au minimum deux contrôles qualité conformes au GRGT seront réalisés sur le tas. **Les résultats du premier contrôle ne SONT PAS pris en compte.** Seuls les nouveaux résultats sont retenus pour déterminer le type d'usage du lot.
 - b. Le volume disponible dans le CCQT a déjà été évacué et un tas reprenant le volume supplémentaire reste sur le site d'origine. Au minimum un contrôle qualité conforme au GRGT sera appliqué afin de certifier ce volume supplémentaire. Les résultats du premier contrôle ne SONT PAS pris en compte. Seuls les nouveaux résultats comptent pour déterminer le type d'usage du lot.

3. EXEMPLES

Comme exemple, la mise en situation ci-dessous en vue aérienne est proposée :

A) TERRES TOUJOURS PRÉSENTES SUR LE SITE D'ORIGINE :



Un premier CCQT a été délivré pour un seul lot L1 de 1.000 m³ de terre répartie sur 3 zones. L'investigation réalisée comprend 10 échantillons élémentaires et 2 échantillons composites répartis de manière homogène sur l'ensemble du lot. Le lot caractérisé porte le code Walterre 13.

Après une nouvelle estimation du volume total, celui-ci passe de 1.000 à 3.000 m³.

Un contrôle qualité supplémentaire doit être réalisé sur les terres en place. Les résultats d'analyse du deuxième contrôle qualité indiquent que les terres sont compatibles pour une utilisation en type d'usage I.

Ce contrôle peut se faire conformément aux procédures reprises au chapitre 2 et détaillées ci-dessous :

PROCÉDURE 1 :

1. Le nombre d'échantillons requis pour caractériser un volume de **3.000 m³ est 15 élémentaires et 3 composites**. Comme la zone investiguée reste identique, que la lithologie est, *a priori*, la même, l'expert sol choisit de compléter l'investigation du lot L1 (qui a initialement fait l'objet de 10EE et 2 EC) par **5 échantillons élémentaires** prélevés de manière homogène sur la zone du lot L1 et de former **1 échantillon composite**. Les investigations totales porteront *in fine* sur le prélèvement de 15 échantillons élémentaires et 3 échantillons composites.
2. Les résultats issus de l'investigation du volume complémentaire indiquent un code 11.
3. Les résultats du premier contrôle étant toujours considérés comme valables, le code Walterre 13 est maintenu. En effet, le code à prendre en compte est le plus élevé entre les anciennes analyses et les nouvelles analyses.
4. L'ensemble des nouvelles investigations est rapporté dans un addendum, au sein duquel le lot 1 est conservé et son volume sera porté à 3.000 m³. Aucun lot supplémentaire n'est créé.

PROCÉDURE 2 :

1. L'expert caractérise à nouveau entièrement le lot L1 conformément au chapitre 4.3 du GRGT. Il doit donc, au minimum, scinder le lot en 2 lots « théoriques » de 1.500 m³ chacun soit 12EE et 3EC par lot théorique.
2. **24 échantillons élémentaires (2*12EE) et 6 échantillons composites (2*3EC) sont ainsi prélevés.**
3. Les résultats issus de ces investigations indiquent un code 11.
4. Les résultats issus du premier contrôle qualité ne sont pas retenus, le code Walterre attribué au lot L1 est donc 11.
5. Les investigations du deuxième contrôle qualité sont reprises dans l'addendum et le volume du lot L1 est porté à 3.000 m³. Les résultats issus du premier contrôle qualité sont repris en annexe de l'addendum.

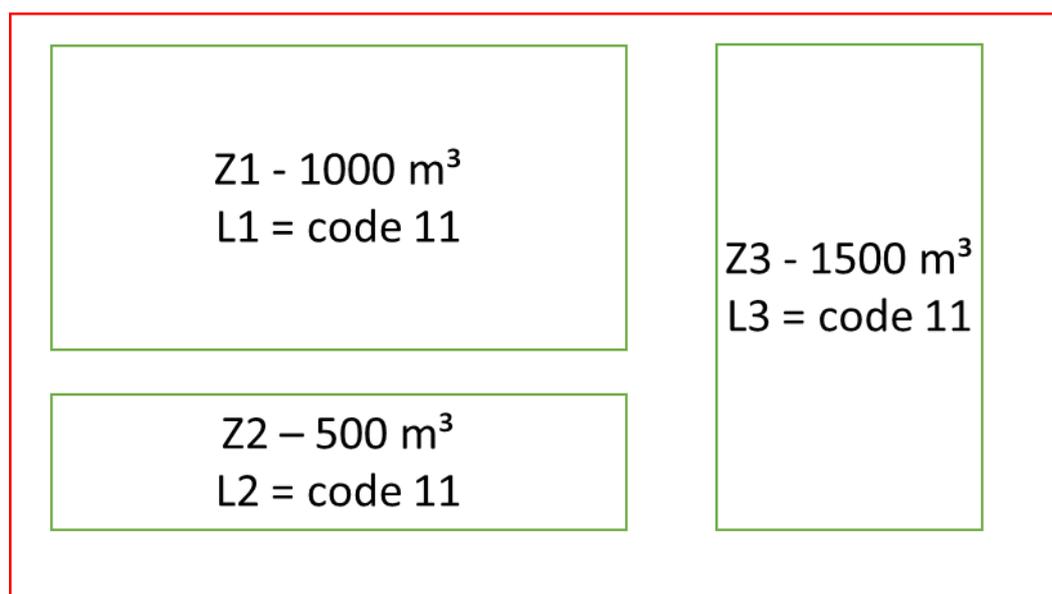
Une alternative peut cependant être proposée : l'expert est libre d'investiguer chaque zone indépendamment les unes des autres et de créer ainsi 3 nouveaux lots :

- Le lot L1 de la zone 1 sera caractérisé par 10 EE et 2 EC ;
- Le lot L2 de la zone 2 sera caractérisé par 8EE et 1 EC ;
- Le lot L3 de la zone 3 sera caractérisé par 12 EE et 3 EC ;

Au total, 30 EE et 6 EC auront été prélevés et formés.

Pour chacun des lots, les résultats issus de l'investigation du volume complémentaire indiquent un code 11.

Comme indiqué précédemment, les résultats issus du premier contrôle qualité ne sont pas retenus et les lots obtiendront le code 11. Pour faciliter la traçabilité, les 3 lots pourront toujours être regroupés dans l'addendum.

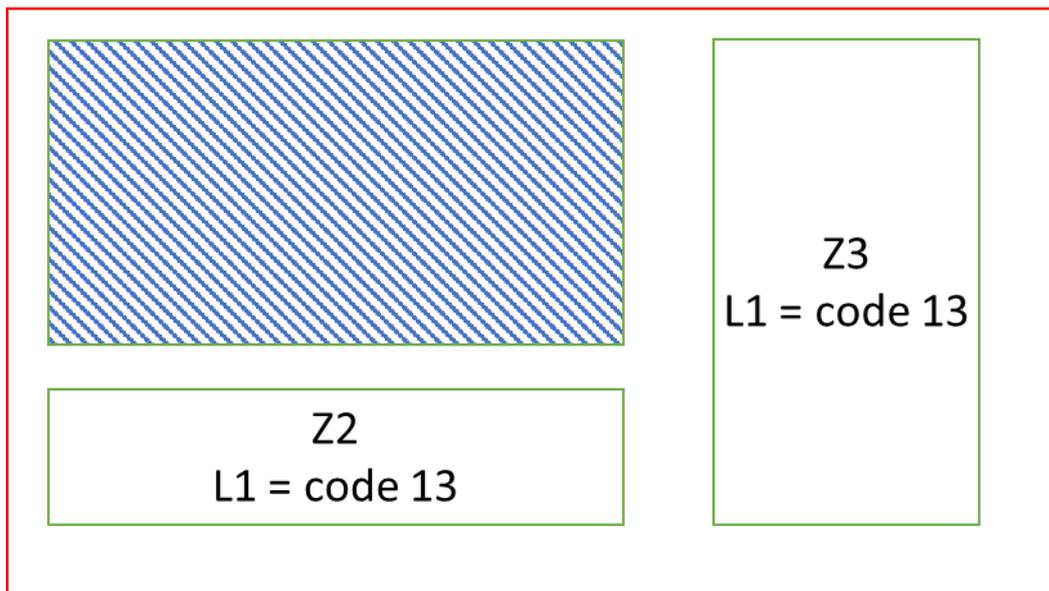


PROCÉDURE 3a :

1. Toutes les terres ont été excavées (sans aucune évacuation du site d'origine) et stockées en attente d'être évacuées.
2. Le volume total de l'andain est de 3.000 m³.
3. Le second contrôle qualité se fait en prélevant 2 fois **55 échantillons élémentaires et en formant 2 fois 3 échantillons composites**.
4. Les résultats issus des 2 investigations indiquent un code 11 (dans le cas où les investigations avaient montré 2 codes Walterre différents, c'est le code le plus élevé qui aurait été retenu).
5. Les 2 investigations du deuxième contrôle qualité sont reprises dans l'addendum et le volume du lot L1 est porté à 3.000 m³. Les résultats issus du premier contrôle qualité sont repris en annexe de l'addendum et ne sont pas retenus.

B) EVACUATION PARTIELLE DU LOT :

Dans le cas présent, la zone 1 (hachurée) a été totalement excavée et évacuée et le site récepteur a déjà réceptionné les 1.000 m³ disponibles dans le premier CCQT. Il reste, en place, les zones 2 et 3 pour un volume total sur chantier de 2.000 m³ à caractériser.



PROCÉDURE 1 :

1. La méthode est similaire à l'exemple précédent. Pour caractériser un volume total de 3.000 m³, un total de **15 échantillons élémentaires et 3 échantillons composites** est nécessaire.
2. Pour se remettre en conformité, au minimum 5 élémentaires doivent être prélevés au sein des zones 2 et 3 afin de former un minimum d'1 échantillon composite.
3. Les résultats issus de l'investigation du volume complémentaire indiquent un code 11.
4. Les résultats du premier contrôle étant toujours considérés comme valables, le code Walterre 13 est maintenu.
5. L'ensemble des nouvelles investigations est rapporté dans un addendum, au sein duquel le lot 1 est conservé et son volume est porté à 3.000 m³. Aucun lot supplémentaire n'est créé.

PROCÉDURE 2 :

1. Etant donné que les terres de la zone 1 ne peuvent plus être caractérisées, l'investigation ne portera que sur le volume de la zone 2 (500 m³) et de la zone 3 (1.500 m³). Le lot L1 a été valorisé avec une caractérisation incomplète par rapport au volume total, un suivi pourra être fait par Walterre.
2. L'expert caractérise la partie du lot L1 encore en place conformément au chapitre 4.3 du GRGT. Il doit donc, au minimum, scinder le lot en 2 lots « théoriques » de 1.000 m³ chacun soit 10EE et 2EC par lot théorique
3. Au minimum, **20 échantillons élémentaires (2*10EE) et 4 échantillons composites (2*2EC)** sont prélevés.
4. Les résultats issus de ces investigations indiquent un code 11.
5. Dans l'addendum, le lot L1 de 1.000 m³ est maintenu dans le CCQT pour des raisons liées à la plateforme Walterre. Un deuxième lot L2 de 2.000 m³ portant le code 11 est créé et inséré dans l'addendum. Les résultats issus du premier contrôle qualité sont repris en annexe de l'addendum.

La même alternative que celle proposée à l'exemple précédent pour la procédure 2 peut être mise en œuvre par l'expert.

PROCÉDURE 3b :

1. Les terres excédentaires ont été excavées et stockées sur une zone de stockage du site d'origine en attente d'être évacuées. Il n'y a pas eu de mélange de terre provenant de zone/lot différent.
2. Le volume total de l'andain est de 2.000 m³.
3. Le second contrôle qualité se fait en prélevant **45 échantillons élémentaires et en formant 3 échantillons composites.**
4. Le lot L1 de 1.000 m³, ainsi que son code, sont maintenus dans le CCQT et un deuxième lot L2 de 2.000 m³ portant le code 11 est inséré. Le code Walterre attribué au lot L2 sera 11 et le lot L1 restera en 13.